

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

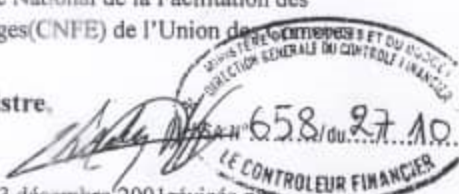
MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES
INVESTISSEMENTS, CHARGE DE
L'INTEGRATION ECONOMIQUE

Moroni, le 02 Novembre 2018



ARRETE N°18 08 /MEIE/CAB
Portant création, organisations et missions du
Comité National de la Facilitation des
Echanges(CNFE) de l'Union des Comores

Le Ministre,



- Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée par Référendum en date du 30 juillet 2018, notamment, en son article 117, alinéa 2 ;
- Vu le décret N° 17-080/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N° 11-139/PR du 12 juillet 2011 et N° 16-080/PR du 14 juillet 2016 ;
- Vu la loi N° 15-016/AU du 28 décembre 2015 portant code des douanes de l'Union des Comores, promulguée par le Décret N°16-251/PR du 27 Octobre 2016 ;
- Vu l'accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ;
- Vu le Décret n° 18-077/PR du 28 août 2018 relatif à la composition du Gouvernement et aux secrétariats d'Etats de l'Union des Comores ;
- Vu les nécessités de service,

ARRETE

Article 1 : Il est créé en Union des Comores un Comité National de la Facilitation des Echanges (CNFE) conformément aux dispositions de l'article 23. 2 de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC.

Ce comité est chargé de la coordination et du pilotage interne de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC en Union des Comores.

Article 2 : Le Comité National de la facilitation des Echanges(CNFE) relève de la tutelle administrative du Ministère des finances et du Ministère en charge du Commerce Extérieur.

Le ministère des finances par le biais de la Direction Générale des Douanes et le ministère en charge du Commerce Extérieur par le biais de la Direction Générale de l'Economie et du Commerce Extérieur se chargeront de la mise en place et le bon fonctionnement du CNFE de l'Union des Comores.

Article 3. Le Comité (CNFE) est composé des représentants (cadres qui seront choisis selon leur compétence en la matière) des services et institutions ci-après :

- Six (06) fonctionnaires de la Direction générale des Douanes
- Quatre (04) fonctionnaires de la Direction Générale de l'Economie et du Commerce Extérieur
- Un fonctionnaire du ministère de la production ; service phytosanitaire....
- Un représentant de l'Union des Chambres de Commerce de l'Industrie et de l'Artisanat (UCCIA)
- Un représentant de l'Union des Chambres de l'Agriculture et de la Pêche (UCAP)
- Un représentant de l'Autorité Portuaire des Comores (APC) ;
- Trois (03) représentants du secteur privé ;
- Un représentant de la collectivité des transitaires ;
- Un représentant de la Fédération des Consommateurs Comoriens (FCC) ;
- Un représentant des transporteurs maritimes et aériens ;
- Un représentant de l'Administration Générale des Impôts et Domaines (AGID)
- Un représentant de l'Aéroport International Moroni Prince Said Ibrahim
- Deux représentants de la manutention portuaire (Moroni et Mutsamudu)

La présidence du comité est assurée par la Direction Générale de l'Economie et du Commerce Extérieur et le secrétariat permanent par celle de la Douane.

Article 4. Le Comité a un mandat juridique qui lui permettra de disposer de ses propres ressources financières pour assurer son propre fonctionnement.

Article 5. Le Comité a pour missions de :

- Coordonner et faciliter l'élaboration des notifications exigées à l'intention du Comité de la facilitation des échanges de l'OMC ;
- Coordonner et faciliter la mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges conformément aux obligations qui incombent à l'Union des Comores en matière d'application de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges ;
- Fournir des avis techniques sur les négociations relatives à la facilitation des échanges aux échelons nationaux, régionaux, interrégionaux et multilatéraux ;
- Recueillir et diffuser des informations sur la facilitation des échanges, et sensibiliser les parties prenantes aux incidences des mesures adoptées en matière de facilitation des échanges après différents cycles de négociations ;

- Suivre et évaluer la mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges résultant des différents cycles de négociation et de l'adoption de telles mesures par d'autres Membres de l'OMC ;
- Collaborer avec des entités régionales et internationales sur des questions de facilitation des échanges ;
- Définir des besoins en matière de renforcement des capacités et solliciter une assistance auprès de partenaires de développement ou auprès de donateurs pour la mise en œuvre de la facilitation des échanges ;
- Collaborer avec le Comité national chargé des questions des obstacles non tarifaires (ONT) ;
- Analyser les obstacles et défis relatifs à la facilitation des échanges et formuler des recommandations politiques en matière de réformes.

Article 6 : Le Comité Nationale de la Facilitation des Echange est chargé de:

- Mettre en place un système de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des échanges en Union des Comores ;
- Recenser les lacunes dans les politiques en vigueur, donner des orientations et conseiller le gouvernement sur la voie à suivre en matière de facilitation des échanges ;
- Solliciter la coopération d'organismes de facilitation des échanges en ce qui concerne d'éventuelles mesures affectant les échanges ;
- Définir les mesures susceptibles d'être classé à la catégorie A, B ou C et faire ce qui est nécessaire conformément aux dispositions de l'accord de la facilitation des échange et au pratique de l'OMD
- Formuler des propositions de projet pour les dispositions de la catégorie C et toute autre disposition jugée nécessaire ;
- Recenser les meilleures pratiques et les intégrer dans les processus de fonctionnement du CNFE ;
- Prendre part à des travaux multilatéraux, régionaux et bilatéraux en matière de facilitation des échanges ;
- Coordonner et faciliter la préparation des notifications exigées à l'intention du Comité de la facilitation des échanges de l'OMC ;
- Collaborer avec le Comité national de suivi sur les Obstacles Techniques liés au Commerce (OTC) aux afin d'améliorer la fluidité de circulation des marchandises et services ;
- Définir des stratégies de collecte de fonds et organiser des tables rondes de donateurs ;
- Rester en contact étroit avec d'autres organisations internationales dans le domaine de la facilitation des échanges, par exemple l'Organisation mondiale des douanes, dans l'objectif

d'obtenir le meilleur avis possible en matière de mise en œuvre et d'administration de l'Accord sur la facilitation des échanges ;

- Faciliter la coordination et la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges à l'échelon national ;
- Encourager et faciliter la tenue de débats ponctuels sur des questions précises entrant dans le cadre de l'Accord sur la facilitation des échanges ;
- Créer s'il y a lieu des organes/groupes de travail subsidiaires pour la facilitation des échanges ;
- Elaborer des procédures concernant les informations pertinentes et les meilleures.

Article 7 : Le comité se réunit une fois par trimestre en session ordinaire. Toutefois son président peut le réunir en session extraordinaire en cas de besoin majeur.

Dans chaque réunion, il sera établi un compte rendu et chaque fin d'année le secrétariat établira un rapport annuel à partir des comptes rendus des réunions de l'année.

L'absence d'un ou de plusieurs membres du Comité à part le président et ou le secrétaire ne doit pas entraver la tenue d'une réunion ordinaire du comité si il y a confirmation de sa réception de l'invitation.

Les invitations des réunions du comité doivent porter un ordre du jour de la réunion, elles sont rédigées par le secrétariat et signées par le président.

Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet dès sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

